

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
Genève

**Rapport de la Commission permanente
de la coopération économique
entre pays en développement
sur sa première session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 15 janvier 1993



NATIONS UNIES
New York, 1993

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
	Introduction	1 - 5
I.	Elaboration du programme de travail de la Commission permanente (point 3 de l'ordre du jour)	6 - 26
II.	Travaux de la 4ème séance plénière (séance de clôture)	27 - 36
III.	Questions d'organisation	37 - 44

Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission permanente
- II. Programme de travail de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement
- III. Commission et participation aux travaux

INTRODUCTION

1. La Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, constituée conformément au paragraphe 70 de l'Engagement de Carthagène, a tenu sa première session au Palais des Nations, à Genève, du 11 au 15 janvier 1993. Au cours de la session, la Commission permanente a tenu 4 séances plénières 1/.

Déclarations liminaires

2. Le Président a remercié le secrétariat de l'excellente documentation établie pour la session (TD/B/CN.3/2 et TD/B/CN.3/3) et a instamment invité toutes les délégations à en tirer le plus grand parti possible. Il a également attiré l'attention sur d'autres documents pertinents concernant la coopération économique entre pays en développement (CEPD), dont : le Plan d'action de Caracas du Groupe des 77 concernant la CEPD, de mai 1981; le Plan d'action de Buenos Aires du Groupe des 77 sur la coopération technique entre pays en développement (CTPD), de septembre 1978; la Déclaration de Téhéran du Groupe des 77, de novembre 1991; l'Engagement de Carthagène, de février 1992; la Déclaration de la seizième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, d'octobre 1992; le Communiqué commun de la troisième Réunion au sommet du Groupe pour les consultations et la coopération Sud-Sud, de novembre 1992; et la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session sur la huitième session de la Conférence (GA/C.2/47/L.82). Tous ces textes témoignaient de l'importance croissante de la CEPD. A cet égard, huit conclusions fondamentales pouvaient être établies, à savoir :

- a) la revitalisation de la CEPD était inévitable, proposition reposant toutefois sur la revitalisation des pays en développement;
- b) les pays développés devaient accorder davantage d'attention à la CEPD et à la CTPD;
- c) les gouvernements des pays en développement devaient redéfinir et revoir leurs priorités en fonction de l'évolution des conditions de développement;
- d) il fallait élargir le champ de la CEPD;
- e) il fallait passer en revue les incidences sur les pays en développement des mécanismes d'intégration économique régionale;
- f) il était impératif d'examiner et d'identifier de façon systématique les conditions de succès de la CEPD;
- g) une plus large information et sensibilisation du public était nécessaire concernant les activités de CEPD;
- enfin, h) la plus haute priorité au niveau international devrait être accordée à la question des incidences sur la CEPD des transferts inverses de ressources du Sud vers le Nord.

3. Le Président a ensuite rappelé que le nouveau "Partenariat pour le développement", consigné dans l'Engagement de Carthagène, reconnaissait le rôle de la CEPD dans le progrès des pays en développement et dans le renforcement du partenariat entre les pays pour un développement global.

1/ Pour le mandat de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, voir l'annexe B de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement.

Conformément à l'Engagement de Carthagène et à son propre mandat, la Commission permanente devait promouvoir des thèmes de CEPD novateurs, radicalement nouveaux, dont quelques-uns étaient indiqués dans le document TD/B/CN.3/2, notamment deux mécanismes institutionnels, dont l'un relatif à un dialogue consultatif entre bénéficiaires et donateurs, et l'autre concernant un échange de données d'expérience sur les politiques et les mesures favorisant la CEPD. La nouvelle approche en matière de dialogue s'inspirerait d'une économie de la demande en ce sens que les pays en développement devraient élaborer des initiatives de CEPD, auxquelles répondraient au niveau international des mesures d'appui ou de soutien. De toute évidence, le débat intergouvernemental sur la CEPD ne pouvait, et ne saurait, continuer d'être une activité routinière. Si l'on voulait, par une approche pragmatique, obtenir des résultats, il fallait adopter de nouvelles attitudes en matière de négociation, ainsi que des procédures prévoyant des sessions informelles ouvertes à tous et des consultations en petits comités qui compléteraient le mécanisme formel de dialogue. En outre, les délibérations de la Commission nécessiteraient un suivi du secrétariat, du Président et des membres de la Commission. A cette fin, le Président a déclaré qu'il avait l'intention de prendre des contacts et d'engager de larges consultations avec toutes les parties au processus de CEPD.

4. L'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED a dit que la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Carthagène en février 1992, avait permis de prendre la pleine mesure des actuels changements politiques et économiques, en reconnaissant la nécessité d'instituer un nouveau partenariat pour le développement, qui inspirerait des relations économiques nouvelles entre les pays. A sa huitième session, la Conférence avait réaffirmé la pertinence du rôle de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) dans la promotion de la croissance économique de ces pays et de leur intégration dans l'économie mondiale. D'un point de vue historique, la CEPD apparaissait le plus dynamique au cours des périodes de croissance économique rapide dans les pays en développement. De ce fait, les résultats médiocres de la plupart de ces pays dans les années 80 avaient eu des effets défavorables sur la CEPD. Néanmoins, l'évolution du contexte global démontrait de plus en plus qu'une participation effective au processus de CEPD était indispensable dans une économie mondiale caractérisée par l'internationalisation de la production et des marchés de capitaux, l'évolution rapide de la technologie et l'importance croissante des sociétés transnationales dans la production et le commerce au niveau mondial. L'importance de la CEPD s'était également affirmée face à la tendance à la formation de larges espaces économiques - marché unique européen, zone de libre-échange nord-américaine - ainsi qu'avec diverses initiatives nouvelles en matière de coopération régionale en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

5. L'évolution des conditions mondiales avait inspiré de nouvelles doctrines, attitudes et approches en matière de CEPD, ce qui avait élargi les options disponibles pour la poursuite de politiques intérieures rationnelles, le renforcement de la sécurité économique et une intégration plus facile des pays en développement dans l'économie mondiale. Le processus de revitalisation des mécanismes régionaux et sous-régionaux avait été étayé par les nouvelles tendances à la libéralisation du commerce, à la déréglementation et à la privatisation, ainsi que par l'incorporation de nouveaux éléments de coopération économique. Toutefois, le processus exigeait en outre une convergence des politiques et des objectifs intérieurs et régionaux. Au niveau interrégional, on pouvait citer, parmi les projets devant être poursuivis avec la plus grande vigueur et détermination, le SGPC et les projets interrégionaux encouragés par la réunion au sommet du Groupe des pays en développement. Devant tous ces changements, la communauté internationale considérait d'un oeil de plus en plus favorable la CEPD, en général, et l'intégration régionale, en particulier, comme en témoignaient les récentes réunions tenues dans le cadre de l'OCDE, notamment la réunion des ministres des pays de l'OCDE de mai 1992. A sa présente session, la Commission avait pour tâche d'élaborer un programme de travail qui renforcerait et appuierait le processus de CEPD. Il fallait tirer les leçons du passé et explorer de nouvelles possibilités et de nouveaux domaines de complémentarité en vue de promouvoir la CEPD. Les efforts devaient porter sur les exigences du nouveau partenariat, l'efficacité des échanges de données d'expérience, la nécessité d'intégrer les "pays en développement en transition" dans le processus de CEPD et l'évolution de la coopération entre pays développés et pays en développement.

Chapitre I

ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE

(Point 3 de l'ordre du jour)

6. Pour l'examen de ce point, la Commission permanente était saisie de la documentation suivante :

"Questions à examiner pour l'élaboration du programme de travail : note du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/2); et

"Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/3);

ainsi que des documents de base ci-après :

"Intégration et coopération économiques régionales et sous-régionales entre pays en développement : adaptation aux réalités nouvelles, le cas de l'Afrique - rapport du secrétariat de la CNUCED" (UNCTAD/ECDC/228);

"Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur l'intégration et la coopération économiques régionales et sous-régionales entre pays en développement" (UNCTAD/ECDC/229);

"Coopération et intégration économiques régionales, sous-régionales et interrégionales entre pays en développement : échange de données d'expérience entre groupements de pays en développement : une évaluation de l'expérience de l'ANASE - rapport du secrétariat de la CNUCED" (UNCTAD/ECDC/331);

"Report of the United Nations Chitose Forum on South-South Economic Cooperation with particular reference to Asia and the Pacific" (UNCTAD/ECDC/231);

"Regionalization and integration into the world economy in the 1990s: the Latin American experiences in trade, monetary and financial cooperation" (UNCTAD/ECDC/234).

7. Le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) a présenté les vues du secrétariat concernant les principales questions relatives à la CEPD : a) nécessité de considérer les programmes de libéralisation du commerce comme un élément essentiel des efforts de CEPD; b) besoin de ressources financières supplémentaires pour les mécanismes de compensation et de paiements et les instruments de financement du commerce, y compris un vaste appui de la communauté internationale pour la mise en place d'un mécanisme interrégional de financement du commerce; c) nécessité d'encourager et d'accélérer la participation du secteur des entreprises au processus d'intégration; d) nécessité d'intégrer de nouveaux éléments de coopération dans les stratégies d'intégration régionale et de répondre aux immenses besoins d'appui en la matière; et e) nécessité de faire participer les pays développés à la coopération Sud-Sud, en tant qu'éléments moteurs potentiels de croissance.

Le Directeur a ensuite insisté sur le rôle de la Commission en tant qu'organe permettant d'examiner différents aspects de la coopération commerciale et financière de façon intégrée à la lumière de la résolution de l'Assemblée générale assignant à la CNUCED un rôle clé en matière de CEPD. La Commission aurait à envisager la création de mécanismes subsidiaires devant permettre a) un échange de données d'expérience relatives à la CEPD, et b) un dialogue consultatif avec l'ensemble des donateurs. Le Directeur a évoqué les activités de recherche et d'assistance technique engagées par le secrétariat au cours de la période considérée, qui se poursuivaient conformément au principe général d'une prise en compte équitable des besoins des différentes régions en développement.

8. Le porte-parole du Groupe asiatique (Indonésie) a fait observer qu'un nouveau mode d'approche de la CEPD pourrait être nécessaire face à l'évolution des relations économiques et politiques internationales survenue dans les années 80. Cette nouvelle approche devrait tenir compte des réformes économiques poursuivies par un grand nombre de pays en développement, et de la nécessité d'améliorer l'efficacité et la compétitivité globales des secteurs productifs de ces pays, et insister davantage sur la mobilisation des ressources intérieures et extérieures pour l'investissement. La CEPD devrait également être considérée comme un instrument permettant d'assurer l'intégration effective et équitable des pays en développement dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, le Groupe asiatique estimait que le programme de travail de la Commission devrait comprendre les thèmes suivants : a) poursuite et extension des programmes régionaux et sous-régionaux de libéralisation du commerce; b) poursuite et extension des programmes régionaux et sous-régionaux intégrés de production; c) possibilité de créer un mécanisme interrégional de financement du commerce entre pays en développement; d) promotion de la coopération interentreprises entre pays en développement; et e) renforcement de la coopération technique. En outre, la création d'un groupe intergouvernemental spécial d'experts pourrait être jugée nécessaire et ce groupe, le cas échéant, devrait être doté d'un mandat spécifique ou être chargé d'étudier des questions particulières.

9. Au niveau interrégional, il fallait renforcer, au cours de la deuxième série de négociations, le système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), en tant que vecteur essentiel de la promotion du commerce entre pays en développement et en tant que mécanisme fondamental pour le renforcement de l'autonomie collective. A cet égard, il fallait aussi tenir dûment compte de la situation et des besoins particuliers des PMA. Le Groupe asiatique convenait sans réserve que la mise en oeuvre et le renforcement de la CEPD incombaient avant tout aux pays en développement eux-mêmes, comme il était dit dans l'Engagement de Carthagène. La communauté internationale était invitée à fournir une assistance adéquate en faveur de la CEPD - en assurant assistance financière, coopération technique et appui à des programmes et projets spécifiques des différents groupements d'intégration interrégionaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'à des projets régionaux d'infrastructure.

10. Le représentant du Banladesh a dit que l'expansion du commerce était censée être la clé de voûte des efforts de CEPD, mais que les résultats dans ce domaine n'étaient pas encourageants. Le commerce Sud-Sud avait représenté 7,2 % seulement du commerce mondial en 1991. Un certain nombre de facteurs avaient contrarié la réalisation du plein potentiel des efforts de CEPD : application par des pays en développement de restrictions commerciales à d'autres pays en développement, y compris des PMA; difficultés quant à la promotion de structures de production complémentaires; absence d'éléments de CEPD dans les politiques macro-économiques nationales des pays en développement; absence de mécanismes institutionnels au niveau national pour la promotion de la CEPD; et manque de compréhension du rôle de l'appui international à la CEPD. Sur ce dernier point, les institutions donatrices internationales et les pays développés ne pouvaient appuyer la CEPD que lorsque les pays en développement leur proposaient des projets viables dans lesquels investir et lorsque les intérêts des donateurs et des bénéficiaires convergeaient. Concernant le programme de travail de la Commission, un certain nombre de points étaient à souligner. La question des groupes d'experts méritait un examen minutieux : il fallait évaluer les résultats des précédentes réunions organisées et définir très précisément le mandat des éventuels nouveaux groupes d'experts, en insistant sur l'élaboration de projets viables de CEPD, assortis de propositions de mesures concrètes de mise en oeuvre. En outre, une plus grande participation du secteur privé était essentielle à la création de coentreprises et à la promotion des courants d'échanges commerciaux et d'investissements directs entre pays en développement. De plus, si l'éventail des domaines possibles de CEPD était large, il fallait néanmoins sélectionner des domaines prioritaires. Enfin, il était urgent de remédier à l'actuel manque de coordination et de solidarité entre les pays en développement ainsi qu'au niveau international, et d'accorder la priorité aux domaines permettant de promouvoir le développement à travers la CEPD.

11. Le porte-parole du Groupe latino-américain (Pérou) a fait siennes les vues du secrétariat quant à la nécessité d'accroître les efforts opérationnels de la CNUCED concernant la CEPD. Il a également déclaré que le programme de travail de la Commission devrait tenir compte des questions ci-après :

- a) accorder la priorité à l'analyse et à des recommandations concernant les liens entre différents mécanismes d'intégration, en particulier au niveau interrégional;
- b) déterminer les modalités d'interaction possibles entre les divers mécanismes d'intégration, en vue d'accroître les échanges commerciaux, financiers et technologiques;
- c) coordonner les travaux de la Commission permanente avec ceux d'autres organes de la CNUCED s'occupant de domaines connexes, par exemple le Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale et le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, compte tenu du caractère interdisciplinaire de la question;
- d) promouvoir les échanges de données d'expérience entre entreprises privées;
- e) promouvoir le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), en particulier la préparation de la deuxième série de négociations; et
- f) examiner favorablement les propositions du secrétariat concernant l'instauration d'un dialogue entre les donateurs et les groupements de pays bénéficiaires.

12. Le représentant de Cuba a demandé que le document UNCTAD/ECDC/332 - Rapport d'une réunion sur la coopération interentreprises entre pays en développement, tenue à La Havane (Cuba) du 11 au 14 mai 1992 (novembre 1992) - soit distribué et considéré comme un document de travail de la Commission.

13. Le représentant du Japon a dit que les récents changements survenus dans la situation politique et économique globale avaient accru l'importance de la CEPD. L'élaboration d'un programme de travail viable et précis de la Commission permanente méritait donc qu'on y attache le plus grand soin. Le principal objectif des travaux de la Commission était de favoriser une meilleure compréhension des questions de CEPD, car cela contribuerait au renforcement de la coopération. Un échange de données d'expérience entre Etats membres à cet égard apparaissait des plus utiles. Par exemple, des enseignements utiles pouvaient être tirés du processus de coopération économique dans la région de l'Asie et du Pacifique. La Commission devrait déterminer les principaux obstacles et freins à l'expansion du commerce et de la coopération Sud-Sud, puis examiner les mesures nécessaires pour y porter remède. Etant donné le rôle fondamental des entreprises dans la promotion de la CEPD, elle devrait aussi entreprendre une analyse générale et formuler des recommandations visant à accroître leur contribution au sein des groupements. La revitalisation de la CEPD était d'une extrême importance pour l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale.

14. Le représentant de la Chine a dit que la CEPD était un important facteur de la croissance économique des pays en développement, et un encouragement à la négociation Nord-Sud et au maintien de la paix. Avec la fin de la guerre froide, la revitalisation de l'économie mondiale, en particulier de l'économie des pays en développement, apparaissait comme le principal défi. Devant l'approfondissement de certains processus d'intégration entre pays développés et la montée du protectionnisme dans ces pays, les pays en développement devaient prendre des mesures adéquates pour faire face à ces conditions défavorables. Il leur faudrait renforcer leur solidarité et compter sur leurs propres efforts. Le maintien de la Commission suite à la restructuration de la CNUCED prouvait que la CEPD était considérée comme essentielle à la coordination des politiques des pays en développement. Le document TD/B/CN.3/2 établi par le secrétariat pouvait être une base utile de discussion du programme de travail, tout comme pouvait l'être le mandat de la Commission. La nécessité de revitaliser le commerce en tant qu'instrument de CEPD impliquait la suppression des obstacles structurels au commerce, la mise en place de réseaux d'information commerciale, l'amélioration des capacités de production à l'exportation, l'expansion du commerce intragroupe, un appui aux politiques de libéralisation du commerce, et l'examen des modalités d'un soutien international. Se référant spécifiquement à l'Engagement de Carthagène et au mandat de la Commission permanente, le représentant a rappelé que la Commission devait "examiner des études et, s'il y a lieu, faire des propositions sur la création d'un mécanisme interrégional de financement du commerce entre pays en développement, ainsi que sur l'appui à lui apporter". Si la CEPD incombait principalement aux pays en développement eux-mêmes, un appui aux projets de CEPD était néanmoins nécessaire. En tant que pays en développement, la Chine accordait une priorité élevée à la coopération avec les autres pays en développement, conformément au principe de l'égalité souveraine, des avantages mutuels, de l'efficacité et du développement commun.

Un grand nombre d'accords, concernant plus de 1 000 projets, avaient déjà été conclus avec d'autres pays en développement. Son statut d'observateur auprès du Mouvement des non-alignés et le resserrement de ses relations avec le Groupe des 77 témoignaient de la volonté de la Chine de contribuer à la revitalisation des pays en développement dans leur ensemble.

15. La représentante de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a dit que l'importance de la présente réunion tenait au fait qu'elle permettait d'ancrer les travaux relatifs à la CEPD dans le nouvel environnement international et dans l'esprit de Carthagène. L'OCDE s'intéressait de plus en plus aux activités des groupements régionaux. Le phénomène de l'intégration régionale avait fait l'objet d'études de l'OCDE en vue d'en évaluer la compatibilité avec les objectifs du système commercial multilatéral. L'ampleur de sa contribution potentielle à l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial était la préoccupation première. En outre, tout en prenant note de l'intérêt croissant dans les pays en développement pour la nouvelle génération d'initiatives régionales, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE reconnaissait que la communauté des donateurs devait se montrer de plus en plus sensible aux objectifs de ces groupements, chercher les moyens de les encourager et éviter des politiques qui puissent faire obstacle à ces efforts. A cet effet, le CAD avait tenu une réunion en septembre 1992 sur les nouvelles initiatives régionales et les rôles nouveaux concernant la coopération pour le développement. Le résultat de la réunion montrait que les membres du CAD reconnaissaient l'ampleur des nouvelles initiatives de coopération et d'intégration régionales engagées de façon pragmatique par les pays en développement, la planification industrielle et le remplacement des importations étant progressivement abandonnés au profit de politiques de marché encourageant la compétitivité internationale. Ils étaient également davantage conscients de la nécessité de tenir compte de la dimension régionale au niveau de la conception et de la mise en oeuvre de la coopération pour le développement et étaient prêts à appuyer et à encourager de telles initiatives. Il s'agissait là d'un défi majeur pour les donateurs, dont les politiques d'aide s'inscrivaient traditionnellement dans un cadre bilatéral pour l'essentiel. A cet égard, cinq points étaient à souligner : a) une plus grande sensibilité à la dimension régionale de l'aide apparaissait nécessaire; b) l'appui devait favoriser une rationalisation des institutions régionales; c) les donateurs pouvaient aider à identifier les domaines se prêtant à une approche régionale; d) des idées novatrices étaient nécessaires pour promouvoir la communication et la capacité de résoudre les problèmes des secteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux; et e) il fallait identifier des exemples prometteurs de mécanismes régionaux et en suivre les progrès, de façon à en tirer des enseignements utiles pour d'autres.

16. La représentante a également évoqué les objectifs et les méthodes de travail de l'OCDE, qui visaient traditionnellement à accroître la transparence, à renforcer la coordination et la cohérence des politiques des pays de l'OCDE, et à contribuer à l'instauration d'un système commercial multilatéral ouvert. Les méthodes de travail s'articulaient autour de la recherche d'un consensus grâce à des échanges de renseignements entre experts, à un partage de données d'expérience, à un suivi des politiques et à un examen collectif de la mise en oeuvre.

17. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dit que la CEPD/CTPD était l'un des moyens d'action prioritaires de l'organisation. L'appui à la CEPD remontait aux origines de la FAO, avec le soutien fourni aux organismes régionaux en matière de pêche, aux programmes de lutte contre les criquets pèlerins et aux groupes sur les produits de base. La coopération économique plurinationale était désormais au coeur des activités d'un certain nombre de commissions, organes techniques et groupes intergouvernementaux de produit parrainés par la FAO. Les groupements de coopération et d'intégration régionaux et sous-régionaux constituaient des filières naturelles pour cette coopération, témoignant ainsi de l'importance de tels organes, comme indiqué au paragraphe 11 du document TD/B/CN.3/2. Les études de la FAO sur des stratégies et des politiques mondiales et régionales constituaient des contributions appréciables à la CEPD en traitant des complémentarités de production, des possibilités de commerce et des programmes et politiques visant à promouvoir l'autonomie collective et régionale. De même, l'actuelle collaboration de la FAO avec l'Organisation de l'unité africaine pour la mise au point d'un "programme agricole commun africain" devrait servir de base à l'élaboration par la Communauté économique africaine d'un protocole relatif à l'alimentation et à l'agriculture. La FAO collaborait avec un certain nombre de pays en développement ainsi qu'avec des organismes régionaux et sous-régionaux pour promouvoir des mécanismes de coopération dans différents domaines : lutte phytosanitaire, sécurité alimentaire, protection de l'environnement, commerce agricole, commerce des produits de base et information commerciale, recherche, gestion et développement des pêcheries et de la foresterie. Comme le secrétariat l'avait noté, les pays en développement prenaient de plus en plus conscience de ce que le champ de la CEPD devait aller bien au-delà du commerce (paragraphe 2 du document TD/B/CN.3/3). La FAO avait appuyé la CEPD dans tous les domaines relevant de sa compétence. L'Organisation était guidée par la conviction que les pays en développement étaient l'élément moteur, et son appui le catalyseur. Enfin, le représentant a dit que le Comité de la FAO continuerait d'appuyer, dans les limites des ressources disponibles, la CEPD.

18. Le représentant de l'Iraq s'est associé à l'évaluation faite par le Président des importants thèmes de CEPD indiqués dans le document TD/B/CN.3/2 et dans d'autres rapports pertinents. La revitalisation du commerce entre les pays membres de groupements d'intégration était d'autant plus importante que le commerce était l'élément moteur du développement de ces pays. A cet égard, un thème essentiel qui devrait figurer dans le programme de travail de la Commission était la suppression des obstacles, structurels ou autres, à l'expansion du commerce entre pays en développement. Gros exportateur de pétrole, l'Iraq avait une économie ouverte où le commerce extérieur jouait un rôle important, et le pays pouvait ainsi contribuer à l'intensification des courants commerciaux Sud-Sud. Toutefois, des mesures prises pour entraver ces courants commerciaux, par exemple le blocus économique imposé à l'Iraq depuis plus de deux ans, empêchaient le pays de s'acquitter de ses engagements économiques nationaux et internationaux et de développer pleinement ses relations commerciales avec les autres pays en développement. La Commission devrait, d'un point de vue à la fois humanitaire et économique, s'efforcer de remédier à de tels problèmes.

19. Le représentant du Danemark, prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres a dit que l'expérience avait prouvé que la coopération, la compréhension mutuelle et le progrès allaient de pair et que, tout comme la Communauté, d'autres régions pouvaient tirer avantage de la coopération et de l'intégration. En particulier pour les pays en développement, cette option pourrait bien être la seule voie pratique vers le développement. Bien que l'expérience passée en matière de CEPD n'ait pas toujours été positive, on avait récemment assisté à une expansion du commerce Sud-Sud et à des efforts d'intégration régionale. Ce phénomène n'avait certes pas encore touché quelques-uns des pays en développement les plus pauvres, mais il était indéniable qu'il y avait revitalisation de la CEPD. Si le désir "d'aller aussi loin que possible aussi vite que possible" était légitime, une approche graduelle pouvait être recommandable. La Communauté et ses Etats membres, en tant que donateurs et partenaires de développement, appuyaient des projets régionaux au titre des diverses Conventions de Lomé et fournissaient un soutien technique, institutionnel et financier au Marché commun de l'Amérique centrale, au Pacte andin, à l'ANASE et au MERCOSUR. La Communauté négociait également actuellement un accord de libre-échange avec le Conseil de coopération du Golfe. La CEPD relevait toutefois avant tout de la responsabilité des pays en développement eux-mêmes.

20. Concernant l'élaboration du programme de travail de la Commission, si presque toutes les questions soulevées dans la note du secrétariat (TD/B/CN.3/2) apparaissaient pertinentes, le porte-parole proposait néanmoins une approche sélective. La Commission devrait : a) concentrer ses travaux sur la création des conditions économiques et matérielles - y compris les éléments mentionnés aux paragraphes 8, 9, 16 et 17 du document TD/B/CN.3/2 - qui encouragent et rendent possible la CEPD; b) éviter les chevauchements avec les activités d'autres organes de la CNUCED et d'autres organisations internationales. Se référant aux propositions institutionnelles concernant a) les échanges de données d'expérience et b) un dialogue entre donateurs et bénéficiaires sur des projets régionaux de CEPD, le porte-parole a souligné que ces tâches devraient être réalisées par la Commission elle-même et non pas par de nouveaux mécanismes. La Commission pourrait toutefois identifier à un stade ultérieur des mécanismes appropriés chargés d'exécuter les fonctions allant au-delà de la durée de vie de la Commission. Il a également dit qu'il importait d'inclure dans le programme de travail des considérations relatives à l'environnement.

21. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a dit que dans la région de l'Asie et du Pacifique, il y avait eu une convergence de facteurs favorables à une intensification des efforts en matière de coopération économique régionale. Parmi les principaux changements survenus dans la région, on pouvait citer la réduction sensible des tensions politiques et une communauté naissante de vues entre les pays sur les doctrines économiques et l'adoption de politiques extraverties. Dans le souci d'accroître son efficacité face aux situations nouvelles, la CESAP avait restructuré son mécanisme intergouvernemental et réorienté son programme de travail selon trois grands objectifs : coopération économique régionale, atténuation de la pauvreté, et environnement et développement durable. En avril 1992, la Commission avait adopté la Déclaration de Beijing

sur la coopération économique régionale, qui définissait un cadre de coopération sur une base d'égalité et d'avantages mutuels dans le contexte élargi de l'évolution globale et de l'attachement à un système commercial multilatéral ouvert. Une priorité élevée était aussi accordée à la coopération économique régionale concernant le commerce et l'investissement intrarégionaux, la science et la technologie, et le développement des infrastructures.

22. Un Comité de la coopération économique régionale avait également été créé, doté d'un Groupe directeur ouvert aux membres régionaux et aux membres associés de la CESAP. A sa première réunion tenue à New Delhi, le Groupe directeur avait arrêté un "programme d'action pour la coopération économique régionale en matière de commerce et d'investissement". Ce programme d'action insistait sur les points suivants : promotion de la croissance du commerce intrarégional, notamment au moyen de données et d'informations commerciales désagrégées; élargissement des mécanismes de financement et de garantie des investissements à l'appui de l'expansion du commerce et des investissements; renforcement des infrastructures pour l'expansion du commerce régional, en particulier avec le réseau régional d'information commerciale TISNET, ainsi que des interactions entre les secteurs privés; mise en place d'un réseau d'instituts de recherche sur le commerce; étude de la répartition sectorielle des courants d'investissements étrangers directs et création d'un service régional d'information et de promotion concernant les investissements; sensibilisation des membres aux questions relatives à l'environnement et à leurs incidences sur le commerce et l'investissement; identification des complémentarités entre les pays en transition et d'autres pays de la région; et modalités de promotion de la coopération entre divers groupements sous-régionaux tels que l'ANASE, l'Organisation de coopération économique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et le Forum du Pacifique.

23. Le porte-parole du Groupe africain (Nigéria) a dit que la CEPD était essentielle au développement de la région africaine. Elle pouvait contribuer à l'élargissement des marchés intérieurs, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle, et à une meilleure exploitation des complémentarités actuelles et potentielles en termes de ressources naturelles, humaines, technologiques et financières, ce qui conduirait à un accroissement du commerce intra-africain, à la diversification des produits entrant dans ce commerce et à l'intégration des économies africaines dans l'économie mondiale. Toutefois, les nombreux programmes et les nombreuses institutions de coopération économique institués au cours des 30 dernières années n'avaient eu qu'un modeste succès. Les problèmes rencontrés tenaient en grande partie à l'exiguïté des marchés intérieurs, à l'insuffisance des liens commerciaux et financiers, et à l'absence de structures appropriées d'appui à la coopération régionale, par exemple une forte différenciation des structures de production. Outre ces obstacles internes, la crise économique mondiale avait été préjudiciable au secteur extérieur des pays africains, entraînant en particulier une détérioration des recettes d'exportation de produits de ces pays, ce qui avait eu des effets négatifs sur la coopération régionale. Récemment, de nombreux pays et groupements africains s'étaient efforcés de revitaliser l'ensemble du processus, en tirant les leçons du passé. On constatait un regain d'intérêt pour la création, le renforcement et la diversification des structures de production et d'exportation à travers une coopération en matière d'investissement et de développement industriel

ainsi que par la libéralisation du commerce, associés à des efforts pour mettre en place et consolider des réseaux commerciaux entre pays africains et promouvoir une coopération interentreprises portant sur la création de coentreprises, l'investissement et la formation. Tous ces efforts visant à asseoir sur des bases saines l'intégration économique régionale et sous-régionale devaient être soutenus par la communauté internationale.

24. Concernant le programme de travail de la Commission permanente, le Groupe africain appuyait les différents éléments ci-après : a) renforcement du cadre institutionnel pour l'intégration économique sous-régionale et régionale par la participation du secteur privé au processus d'intégration; b) renforcement du soutien technique et financier de la communauté internationale; c) renforcement des accords de compensation et de paiements; d) création de mécanismes de financement du commerce, notamment d'un mécanisme interrégional de financement du commerce; e) prise en compte des besoins particuliers des pays les moins avancés; f) mise en place de mécanismes subsidiaires pour i) permettre un échange de données d'expériences relatives à la CEPD, et ii) pour servir de cadre à un dialogue consultatif avec les pays donateurs.

25. Le représentant de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ^{2/} a dit que la fin de la guerre froide avait fourni aux pays développés et aux pays en développement une occasion unique de créer de nouvelles conditions de coopération. L'Union du Maghreb arabe, instituée en 1989 par le Traité de Marrakech, consolidait de précédents accords conclus dans plusieurs domaines entre les Etats membres de l'Union. Le traité insistait notamment sur la nécessité d'assurer l'autonomie régionale en matière agricole, sur le développement d'une infrastructure commune dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, sur la coordination des politiques budgétaires et monétaires et, à terme, sur la création d'un marché maghrébin unifié. Quelque 25 accords à cette fin avaient déjà été signés, dont l'un portant création de la Banque du Maghreb pour les investissements et le commerce extérieur. Des questions telles que l'accroissement démographique, les ressources naturelles et l'environnement figuraient également parmi les préoccupations de l'Union. Toutefois, un obstacle majeur au renforcement de la coopération au sein de l'Union du Maghreb arabe persistait : il s'agissait de l'embargo commercial qui frappait l'un des Etats membres. Les pays de l'UMA souhaitaient instaurer des formes de coopération plus efficaces entre pays en développement. Toutefois, les pays développés avaient également un rôle important à jouer dans le renforcement de la CEPD, en reconnaissant l'importance du lien existant entre stabilité et développement. Le représentant a évoqué le rôle de l'aide accordée par les pays développés en tant que partenaires de projets régionaux. Pays du bassin méditerranéen, les membres de l'UMA jugeaient également important de trouver une solution au problème du peuple palestinien.

26. A sa 3ème séance plénière, le 12 janvier 1993, la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a décidé de se convertir en groupe de travail informel pour examiner en détail le projet de programme de travail.

^{2/} Participait à l'invitation spéciale du Secrétaire général de la CNUCED.

Chapitre II

TRAVAUX DE LA 4ème SEANCE PLENIERE (SEANCE DE CLOTURE)

A. Décision prise par la Commission permanente sur le point 3 de l'ordre du jour

27. A la 4ème séance plénière (séance de clôture) de la Commission permanente, le 15 janvier 1993, le Président a présenté un projet de programme de travail sur lequel l'accord s'était fait (TD/B/CN.3/L.2).

28. A la même séance, la Commission permanente a adopté le projet de programme de travail publié sous la cote TD/B/CN.3/L.2 (TD/B/CN.3/4). Pour le texte du programme de travail, voir annexe II.

B. Déclarations de clôture

29. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc), se félicitant de l'esprit de coopération dont les délégations avaient fait preuve durant les débats, sous la conduite avisée du Président, a également noté avec à la fois satisfaction et fierté que le Président de la Commission était originaire d'un pays du Groupe africain.

30. Le porte-parole du Groupe asiatique (Indonésie) a observé que le programme de travail élaboré par la Commission permanente était le fruit d'un travail intense et d'une coopération remarquable, reflétant l'esprit de Carthagène. On pouvait compter que, sous la direction efficace du Président et des membres du Bureau, cet esprit de coopération ferait avancer rapidement les travaux visant à renforcer la coopération économique entre pays en développement.

31. Le représentant du Danemark, prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a félicité le Président de la façon dont il avait guidé les travaux de la session et les avait menés à bonne fin en temps voulu, et a également salué le remarquable esprit de coopération et de compromis dont toutes les délégations avaient fait preuve.

32. Le porte-parole du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (Pérou) a tenu à s'associer aux remarques des orateurs précédents et a souligné combien le doigté avec lequel les travaux de la session avaient été menés témoignait de la haute compétence du Président. Les délégations n'avaient jamais eu le sentiment de travailler sous pression. Elles avaient eu suffisamment de temps pour examiner la documentation. Cet heureux début permettait d'espérer que le programme de travail élaboré à cette session déboucherait sur des résultats concrets et donnerait un nouvel élan aux efforts tendant à renforcer la coopération économique entre pays en développement.

33. Le porte-parole du Groupe B (Pays-Bas) a souligné que la conduite éclairée et efficace du Président avait été particulièrement appréciée vu la tâche ardue qu'avait représenté, pour la Commission permanente, l'élaboration d'un programme de travail à mener à bien avant la prochaine session de la Conférence.

34. Le représentant de la Chine a constaté qu'après une session de travail intensif, la Commission permanente était parvenue à un accord sur un programme de travail qui donnait satisfaction à toutes les parties concernées. L'esprit de coopération dont toutes les délégations avaient fait preuve avait contribué pour beaucoup à ce résultat et le concours du secrétariat avait été précieux. Ce bon démarrage des travaux de la Commission permanente a rappelé à l'orateur un vieil adage : "qui commence bien a fait la moitié du chemin".

35. Le porte-parole du Groupe des 77 (Zimbabwe) a dit que le programme de travail élaboré et adopté par la Commission permanente témoignait des qualités exceptionnelles dont le Président avait fait preuve dans la conduite des travaux. Il a également remercié les membres du Bureau et le secrétariat. De l'avis du Groupe des 77, les travaux de la Commission permanente avaient pris un très bon départ.

36. Le Président, en clôturant la session, a félicité la Commission permanente du programme de travail qu'elle avait négocié, qui était à la fois viable et bien équilibré.

Chapitre III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

37. La première session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a été ouverte le 11 janvier 1993 par l'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED.

B. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

38. A ses 1ère et 2ème séances plénières, le 11 janvier 1993, la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a élu le Bureau ci-après :

Président : M. D. Nanjira (Kenya)

Vice-Présidents : M. S. Jamaludin (Bangladesh)

M. C.M. Cozendey (Brésil)

M. K. Khiari (Tunisie)

M. P. Gebert (Danemark)

M. R. Conrad (Etats-Unis d'Amérique)

Rapporteur : M. E. Manakine (Fédération de Russie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

39. A sa 1ère séance plénière, le 11 janvier 1993, la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a adopté son ordre du jour, qui se lisait comme suit :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Elaboration du programme de travail de la Commission permanente
4. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission permanente
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

D. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement

(Point 4 de l'ordre du jour)

40. A sa 4ème séance plénière, le 15 janvier 1993, la Commission permanente a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (TD/B/CN.3/L.3). Il a été décidé que, dorénavant, le point 4 du projet d'ordre du jour provisoire resterait inscrit en permanence à l'ordre du jour de la Commission. Pour le texte de l'ordre du jour provisoire, voir annexe I.

41. En ce qui concerne les dates de la deuxième session, il a été décidé que la Commission permanente se réunirait en 1994 et que le choix de la date exacte de la session devrait être renvoyé au Groupe chargé du calendrier.

42. S'agissant des modalités à prévoir pour tenir des consultations régulières entre les première et deuxième sessions, la Commission a décidé ce qui suit :

a) Un groupe intergouvernemental d'experts, chargé de tenir des consultations avec les groupements interrégionaux, régionaux et sous-régionaux, devrait être convoqué avant la deuxième session de la Commission permanente, en vue de recueillir des informations pertinentes auprès de l'ensemble des donateurs et de préparer des plans d'amélioration des programmes d'assistance. Les participants aux programmes et projets de CEPD ont été invités à faire connaître leurs objectifs de développement et leurs besoins en matière d'aide extérieure lors de cette réunion intergouvernementale.

b) A sa deuxième session, la Commission devrait examiner le rapport issu des consultations intergouvernementales, en vue d'identifier les programmes, projets et mesures d'appui international.

E. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

43. Aucun point n'a été soulevé à la session au titre de ce point de l'ordre du jour.

F. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

44. A sa 4ème séance plénière (séance de clôture), le 15 janvier 1993, la Commission permanente a adopté le projet de rapport de sa première session (TD/B/CN.3/L.1 et Add.1 et 2) et autorisé le Rapporteur à en mettre au point le texte définitif, selon qu'il conviendrait.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale et promotion de la coopération interrégionale, ainsi que la promotion et l'expansion du commerce entre pays en développement
4. Examen des principaux faits nouveaux dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences
5. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission permanente
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

Annexe II

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT 1/

1. Conformément au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté par la Conférence à sa huitième session, la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, compte tenu de son mandat qui figure dans l'annexe B de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil, a approuvé le programme de travail ci-après pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence.

Promotion et expansion du commerce entre pays en développement

2. La Commission permanente :

a) En ce qui concerne les programmes d'expansion du commerce des pays en développement : i) proposera des moyens d'accroître les échanges de biens et services entre pays en développement; ii) proposera des moyens de renforcer la compétitivité de ces échanges; iii) étudiera la possibilité de créer des réseaux commerciaux, y compris des systèmes d'information commerciale, pour faciliter l'expansion du commerce; iv) étudiera les possibilités et recommandera l'adoption de mesures complémentaires concernant notamment l'investissement, la production, le secteur monétaire et financier, les transports et la technologie; et v) étudiera la possibilité de suivre une démarche axée sur des objectifs précis pour l'expansion du commerce entre pays en développement;

b) Dressera l'inventaire des obstacles, freins et autres entraves au commerce, et étudiera les débouchés commerciaux pouvant découler de leur suppression.

Promotion de la coopération interentreprises

3. La Commission permanente :

a) Encouragera la coopération interentreprises au sein d'un même groupement et entre groupements différents, ainsi que la collaboration avec les entreprises d'autres pays intéressés; la participation des entreprises publiques et privées aux activités de CEPD; la création de mécanismes institutionnels, tels que des réseaux d'information commerciale, ainsi que les contacts entre entreprises individuelles et entre leurs organisations (chambres de commerce et d'industrie, associations d'entreprises commerciales);

1/ Adopté par la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement à sa 4ème séance plénière (séance de clôture), le 15 janvier 1993.

b) Etudiera la possibilité d'établir des coentreprises et autres formes de coopération interentreprises dans les pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et proposera des mesures pour mettre en oeuvre ces arrangements et encourager la participation des pays développés.

Consultations régulières

4. La Commission permanente prendra les dispositions voulues pour que s'ouvre un dialogue pragmatique entre les donateurs, les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, ainsi que les participants aux programmes et projets de CEPD, en particulier afin de mobiliser un appui pour l'étude et la mise en oeuvre d'initiatives régionales et d'activités interrégionales, ainsi que pour l'interconnexion des mécanismes d'intégration et de coopération. En particulier :

a) La Commission encouragera l'échange de données d'expérience entre les groupements d'intégration;

b) Les participants à des programmes et projets de CEPD, y compris les groupements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux, pourront informer les donateurs de leurs objectifs de développement à court terme et à long terme ainsi que de leurs besoins en matière d'assistance extérieure;

c) Les donateurs pourront fournir des renseignements sur leurs programmes d'assistance concernant la coopération entre pays en développement; à partir de ces renseignements, ainsi que d'études faites par le secrétariat et d'autres organisations compétentes, des possibilités d'amélioration des programmes en question pourront être définies;

d) On étudiera des programmes et projets ainsi que des mesures d'appui international en faveur de la coopération économique, technique et autre entre pays en développement;

e) On étudiera les nouvelles possibilités de coopération entre pays en développement et de collaboration avec d'autres pays intéressés ou leurs groupements.

Renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale et promotion de la coopération interrégionale

5. La Commission permanente :

a) En se fondant sur l'expérience sous-régionale, régionale et interrégionale de la coopération économique, définira des mesures propres à faciliter l'utilisation de mécanismes d'intégration pour favoriser la CEPD et à accroître la participation des organisations sous-régionales, régionales et interrégionales à ses travaux;

b) Etudiera les mesures qui pourraient être prises pour régler des questions particulières soulevées par la mise en place de mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la libéralisation du commerce et l'octroi de préférences, comme le problème de la perte de recettes fiscales; le traitement spécial à accorder aux pays moins développés, et en particulier aux pays les moins avancés membres de groupements; les règles d'origine et le rôle des fonds régionaux pour l'ajustement;

c) Etudiera les possibilités concernant diverses formes de coopération sectorielle de façon à créer les conditions d'une affectation plus efficace des ressources, y compris la mise en place de programmes sous-régionaux visant à encourager la création et l'expansion de structures complémentaires de production entre les pays membres de groupements d'intégration;

Elargissement et approfondissement de la coopération monétaire et financière et de la coopération en matière d'investissements

6. La Commission permanente :

a) Examinera de façon suivie les tendances et l'évolution de la coopération monétaire et financière entre pays en développement;

b) Analysera les problèmes particuliers des accords de compensation et de paiements entre pays en développement, ainsi que des accords entre des pays en développement et d'autres pays intéressés, et étudiera les moyens d'y remédier;

c) Examinera des études et suivra l'évolution concernant le financement du commerce aux niveaux national, régional, sous-régional et interrégional, s'agissant en particulier de la création d'un mécanisme interrégional de financement du commerce et du renforcement des mécanismes nationaux de financement du commerce;

d) Examinera des études relatives aux marchés financiers régionaux et autres modes de coopération financière basée sur le marché entre institutions financières et bancaires, en vue d'identifier les obstacles ainsi que de nouvelles possibilités de coopération;

e) Etudiera les domaines se prêtant à des flux d'investissements directs entre les pays en développement, et les possibilités en la matière.

Appui technique, assistance et perfectionnement des compétences

7. La Commission permanente examinera de façon suivie les activités de coopération technique réalisées par le secrétariat de la CNUCED à l'appui de l'exécution du programme de travail de la Commission. La Commission prie le secrétariat de la CNUCED :

a) De fournir des conseils et une assistance technique, sur demande, aux mécanismes de coopération et d'intégration économiques sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et à leurs Etats membres pour la réalisation de leurs objectifs;

b) De mobiliser une assistance et un appui pour la conception et l'exécution d'initiatives plurinationales et d'activités interrégionales, et l'interconnexion des mécanismes d'intégration et de coopération, ainsi que pour encourager les entreprises et autres agents économiques tels qu'investisseurs et associations professionnelles et commerciales à participer activement à ces initiatives et activités, en tenant compte des travaux d'autres organisations compétentes;

c) De donner des conseils concernant les mécanismes nationaux et régionaux de financement du commerce ainsi que l'amélioration et l'expansion des accords de paiements et de compensation;

d) De suggérer des méthodes et des possibilités de développement des marchés financiers régionaux et de renforcement des interactions entre ces marchés;

e) De déterminer des projets pouvant conduire à la création de coentreprises entre entreprises de pays en développement;

f) D'organiser sur des sujets précis des forums, séminaires, ateliers, tables rondes et réunions de groupes d'experts aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'y participer;

g) D'assurer la liaison avec les organisations compétentes au sein du système des Nations Unies et en dehors, en particulier les commissions régionales, en vue d'élaborer des analyses, des activités et des programmes à l'appui de la CEPD.

Annexe III

Composition et participation aux travaux a/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres de la Commission permanente, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Mexique
Algérie	Mongolie
Allemagne	Myanmar
Autriche	Népal
Bangladesh	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Panama
Chine	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Géorgie	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Jamahiriya arabe libyenne	Turquie
Jamaïque	Uruguay
Japon	Venezuela
Kenya	Viet Nam
Liban	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malaisie	
Maroc	

a/ La liste des participants porte la cote TD/B/CN.3/INF.1.

2. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, nom membres de la Commission permanente, étaient représentés en tant qu'observateurs à la session :

Autriche	Guinée équatoriale
Belgique	Guinée-Bissau
Bhoutan	Irlande
Bulgarie	Italie
Canada	Portugal
Chili	Qatar
Dominique	Saint-Siège
Finlande	Slovénie
Guinée	Yémen

3. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique étaient représentées à la session.

4. Les institutions spécialisées et les institutions apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Union internationale des télécommunications
Organisation maritime internationale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Banque islamique de développement
Bureau international des textiles et du vêtement
Communauté économique européenne
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation internationale pour les migrations
Organisation de l'unité africaine
Secrétariat pour les pays du Commonwealth
Union du Maghreb arabe b/

b/ A participé à la session à l'invitation spéciale du Secrétaire général de la CNUCED.

6. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises
Conseil international des femmes
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
